



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-068

Conseil municipal du 29 juin 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h49) RIALET Myriam, AUNEAU Olivier, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, BOYER Bertrand, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Excusée(s) : CHAUVET-GUERIN Aurélien

Pouvoirs : CHAUVET-GUERIN Aurélien à Déborah BERLIOZ

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 23/06/2026
Date de la publication : 30/06/2026

2026-068 RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Rémy ORHON

Conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Dans le cadre de la prochaine programmation estivale des animations pour la Jeunesse et des besoins de remise en état des salles pendant la période estivale, les services ont recensé les besoins en personnel nécessaires à leur mise en œuvre, pour ce faire le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Jeunesse :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif
DSP - Service JEUNESSE	Animateur.rice	Mettre en œuvre les différentes activités d'animation sur les structures Jeunesse	Adjoint.e d'animation	IB 367	150h maximum sur la période d'emploi	Entre le 1 ^{er} juillet 2026 et 31 juillet 2026	9
					150 h maximum sur la période d'emploi	Entre le 1 ^{er} août 2026 et le 31 août 2026	4
ENTRETIEN HYGIENE PREVENTION	Agent.e polyvalent.e d'entretien	Assurer l'entretien des locaux de la Ville	Adjoint.e technique	IB 367	40 heures par période d'emploi	Entre le 6 juillet 2026 et le 31 août 2026	8

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ceux-ci pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel saisonnier ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et système d'information du 18 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents détaillés ci-dessus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

PRECISE que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier et en particulier les contrats de recrutement.

Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Mélanie COTTINEAU

Jean-François ZAREMBA

Publication sur le site internet le : 30/06/2026
Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.